

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 16 décembre 2013
Délibération n°13/7-31

OBJET **GARANTIE D'EMPRUNT A LA SHLMR
POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION « FRANCISEAS" DE 18
LLS SITUEE 116 RUE LORY-LES-BAS, A SAINTE-CLOTILDE SUR
LA COMMUNE DE SAINT-DENIS (PRET FONCIER)**

**ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION
N° 13/2-29 DU 27 AVRIL 2013**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la Délibération n° 13/2-29 du 27 avril 2013 ;

Sur le RAPPORT N° 13/7-31 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Urbain ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Annule la délibération n° 13/2-29 du 27 avril 2013 et la remplace par la présente.

Délibération n° 13/7-31

ARTICLE 2

Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 753 564,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS Foncier (Prêt Locatif à Usage Social) est destiné à financer l'opération « Franciséas – 18 LLS (Logements Locatifs Sociaux) », située 116 rue Lory les Bas, à Sainte-Clotilde, sur la commune de Saint-Denis.

ARTICLE 3

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

<i>Montant du prêt</i>	<i>753 564,00 euros</i>
<i>Durée de la période de préfinancement</i>	<i>de 3 à 24 mois</i>
<i>Durée de la période d'amortissement</i>	<i>50 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb</i>
	<i>révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité limitée (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)</i>
	<i>révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

Délibération n°13/7-31

ARTICLE 4

La garantie est apportée aux conditions suivantes.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 5

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131216-13731-2-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
18/12/2013



Gilbert ANNETTE